

COMMUNE DE CAPTIEUX – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 21 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 Mars, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de CAPTIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Captieux, sous la présidence de Madame Christine LUQUEDEY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 Mars 2024

Présent.e.s : C. LUQUEDEY, JL GLEYZE, M. LECOZE, D. COURREGELONGUE, J. VANBRABANT, J.-M. MATHA, B.FAGET, V.GOUZON, T. LEXTERIAQUE, D. DUCOS, D. PETIT, P. SANGO, Y. KONSHELLE.

Excusé.e.s : P. CALDERON (procuration à J. VANBRABANT), Mme LABOURGUIGNE (Procuration à Y. KONSHELLE)

Mme LA MAIRE précise que M. Thierry LEXTERIAQUE devra partir durant le Conseil Municipal et donnera sa procuration à M. Jean Luc GLEYZE .

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 15 Février 2024
- Délégations de Mme Le MAIRE,
- Ordre du Jour :
 - Présentation du bilan de la FERME DES FILLES
 - FINANCES :
 - Délibération N°2024-012 : Tarification du Matériel Festif
 - Délibération N°2024-013 : Tarification du Concert « Alain CHAMFORT »
 - Délibération N°2024-014 : Principes Généraux de Calcul pour la constitution de provisions pour créances douteuses applicable à la commune, cabinet médical et RPI
 - Délibération N°2024-015 : Délibération concernant les amortissements
 - Délibération N°2024-016 : Régularisation de la subvention d'investissement 2022 au cabinet médical

- Délibération N°2024-017 : Autorisation donnée à Mme LA MAIRE de signer le Procès-Verbal de Mise à disposition de l'emprunt, actif et subventions d'équipement du Budget de l'eau au SIVOM.
- Délibération N°2024-017 : Vote des subventions aux associations.
- VOIRIE -:
 - Délibération N°2024-023 : Mise en Œuvre de registre bilingue sur les EB10 et demande de la transposition du nom de la commune en occitan.
- Comptes Rendus des réunions
- Discussions diverses

I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme LA MAIRE propose au Conseil Municipal d'élire son ou sa secrétaire de séance :

Mme Jacky VANBRABANT propose sa candidature.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés la candidature de Mme Jacky VANBRABANT.

Vote :

Pour : 15/15

Contre : 00/15

Abstention : 00/15

II - Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 15-02-2024

Mme LA MAIRE propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte rendu du Conseil Municipal du 15-02-2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 15-02-2024

Vote :

Pour : 15/15

Contre : 00/15

Abstention : 00/15

III - Compte-rendu des délégations.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par Mme la Maire.

Mme la Maire informe l'assemblée des délégations exercées depuis la dernière séance du Conseil :

SERVICES	OBJET -ENTREPRISE	MONTANT TT	TOTAL DEVIS SIGNES PAR SERVICE
ADMINISTRATIF	- ABI MAJUSCULE – Matériel administratif - RICOH (Montant sur 5 ans pour la location) - COMAT ET VALCO Achat Drapeau	753.89 € 6362.12 € 198.00 €	7314.01 € dont 6362.12 réparti sur 5 ans
BIBLIOTHEQUE	ABI MAJUSCULE	117.07 €	117.07
CENTRE DE SANTE MEDICAL	Etude energie – ALLIANCE	3396.00 €	3396.00
TECHNIQUE	BRICO + INTERMARCHE - Divers Remplacement Thermostat – DEPALIM EURALIS – Divers HELA : Vetements Professionnels LES JARDINS DE PELINE BODIN – Divers NESTA – Alsan YESS ELECTRIQUE (ampoule Led)	200.33€ 303.36 € 27.77 € 1449.61 € 447.00 € 196.80 € 232.44 € 64.80 €	2922.11
ANIMATION CULTURE CINEMA	Achat Telephone + forfait COOP. LOCALE ARTISAN SPECTACLE (Mickael Jackson) DELOCHE (affiches Fête de la musique ..) DELOCHE (affiches les RUGUEUX...) PAOLIN Location Piano (concert Chamfort) SUPER U achat alimentation (concert Jackson) CAPS NEGUES Nicolas DA CUHNA (concert 14/07) Keylan PAVON (concert 14/07) FAR PROD (concert CHAMFORT)	271.20 € 1260.00 € 349.20 € 259.20 € 708.00 € 84.04 € 2000.00 € 300.00€ 300.00 € 6635.07 €	12166.71 €
VEHICULES	GROUPAMA	686.30 €	686.30 €

IV – Présentation du bilan de la FERME DES FILLES

Mme LA MAIRE donne la parole aux représentantes de la FERME DES FILLES qui loue l'AIRIAL de MAHRANS propriété communale.

Les représentantes de la Société Agricole présente le bilan de leurs activités qui se divisent en plusieurs secteurs :

- **GITES** :

Le taux de remplissage à l'heure actuelle est de 42%

Le tourisme d'entreprise semble se développer et elles vont tenter de développer se service porteur.

Le projet d'un camping vert est toujours d'actualité avec 10 places qui pourraient voir le jour derrière le gîte.

- **AGRICULTURE** :

Elles ont généré un montant de recette pour l'année 2023 de 52000 € et arrivent à se payer un salaire chacune d'un montant encore inférieur au SMIC agricole

L'espace de travail a été aménagé et est plus agréable à travailler

Elles ont un cheptel de 250 poules

Elles ont développé un atelier fruits rouges

L'activité maraichage a été réduit

Elles ont développé l'agriculture de plantes médicinales

Elles souhaitent sous louer 1000 m² à une autre entreprise de maraichage qui pourrait se lancer dans la transformation de ses produits en conserves. La discussion se porte sur la construction d'une conserverie ou le travail en collaboration avec l'ESAT

Pour des raisons pratiques et de coût, la nouvelle entreprise pourrait faire appel à une conserverie mobile

L'intérêt de cette installation serait le maintien d'une activité maraichage sur MARHANS, de proximité pour les habitants, en bio, mais aussi un travail de complémentarité avec leur propre activité et celui du restaurant.

L'entrepreneur partage pour le moment un hébergement avec un ami mais souhaiterait pouvoir s'installer sur le secteur de CAPTIEUX avec sa famille. Une habitation démontable de 20 m² pourrait être installé sur le site mais en attente du PLUi qui donne l'autorisation d'habitation pour l'exploitation agricole.

Le projet d'installation définitif pour l'activité est prévu pour fin 2025.

Les Filles de la ferme demandent au Conseil Municipal d'envisager de planter des arbres sur une partie aride de l'AIRIAL. M. GLEYZE leur propose de se mettre en rapport avec le PARC REGIONAL pour connaître des essences et des modalités afin de garantir de ne pas dénaturer le site.

- **RESTAURANT** :

Le restaurant a ouvert depuis deux ans. Les repreneurs ne se versent toujours pas de salaires. L'activité fonctionne notamment aux beaux jours.

Ils envisagent un emploi pour cet été.

Ils aimeraient poursuivre des programmations musicales mais ils ne sont pas considérés comme ERP.

Des démarches doivent être faite en collaboration avec Mme GARBAYE auprès de la sous-préfecture.

La présentation se termine et le Conseil Municipal reprend.

IV – Finances :

A- DELIBERATION N°2024-012 : TARIFICATION DU MATERIEL FESTIF 2024

A la demande de Mme LA MAIRE et de la commission animation une tarification du matériel festif a été fixée. (Tableau joint en annexe)

Mairie

de Captieux

05 56 65 60 31

Place du 8 mai 1945

33840 CAPTIEUX

www.captieux.fr

contact@captieux.fr

Mme LA MAIRE présente le tableau qui sur la gauche donne les tarifs qui étaient applicables jusqu'à présente et sur la droite les tableaux avec les tarifs qui pourraient être appliqués maintenant

Mme LA MAIRE demande au Conseil Municipal :

- D'approuver cette nouvelle tarification,
- De l'autoriser à appliquer cette nouvelle tarification à la date de ce jour.
Un débat s'engage.

M. Jean Michel MATHA demande que ce tableau soit envoyé à toutes les associations et aux communes du secteur

M. COURREGELONGUE s'inquiète de l'augmentation de la gratuité qui risque d'augmenter le temps de travail des techniques car le nombre de demandes va se multiplier.

Mme LA MAIRE propose au Conseil Municipal la mise au vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité des présents et représentés le tableau de tarification du matériel festif et son application immédiate.

Vote :

Pour : 15/15

Contre : 00/15

Abstention : 00/15

B- DELIBERATION N°2024-013 : TARIFICATION DU CONCERT « ALAIN CHAMFORT »

Mme LA MAIRE rappelle que le pouvoir de tarification revient au Conseil Municipal conformément à l'article L.212-22 du CGCT.

La Commission Animation propose pour le concert d'Alain CHAMFORT la tarification suivante :

- 25 € l'entrée
- Gratuité pour les moins de 18 ans sur justificatif

Mme LA MAIRE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition tarifaire concernant le concert d'Alain CHAMFORT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver à l'unanimité des présents et représentés la proposition tarifaire de Mme LA MAIRE pour le concert d'ALAIN CHAMFORT ;

Vote :

- Pour : 15/15

- Contre : 00/15

- Abstention : 00/15

C- DELIBERATION N°2024-014 : PRINCIPES GENERAUX DE CALCUL POUR LA CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES APPLICABLES AUX BUDGETS DE LA COMMUNE, DU CENTRE PUBLIC DE SANTE ET DU RPI

Mme LA MAIRE donne la parole à son premier adjoint M. Jean Luc GLEYZE qui présente la délibération :

Mairie

de Captieux

05 56 65 60 31

Place du 8 mai 1945

33840 CAPTIEUX

www.captieux.fr

contact@captieux.fr

Les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes restantes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de « créances douteuses ».

Dans ce cas, le code général des collectivités territoriales (art.R.2321-2) impose la constitution de provisions pour dépréciation de comptes de tiers puisque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Le risque d'irrecouvrabilité et donc le montant de la provision à constituer est estimé sur la base d'éléments d'informations communiqués par le comptable public.

Il est proposé au Conseil d'adopter une délibération générale applicables aux BUDGETS de la COMMUNE, du RPI, et du CENTRE PUBLIC DE SANTE visant :

- dans un premier temps à définir le mode de calcul de la provision annuelle, en validant le principe d'une proportionnalité des montants à provisionner, en fonction de l'ancienneté des créances, avec une possibilité de dérogation pour des créances particulières comme par exemple la connaissance d'une contestation devant un tribunal ou à la suite d'une procédure collective ;
- dans un deuxième temps à accepter le principe de reprise de provision :
 - en cas de réalisation du risque, soit à hauteur et au moment du mandatement des écritures d'admissions en non-valeurs ou du constat des créances éteintes,
 - ou au contraire en cas de disparition du risque.
- enfin à acter que le montant annuel à provisionner sera adapté en fonction du solde N-1 des provisions non reprises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2321-2 et R 2321-2 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DÉFINIR** le mode de calcul suivant pour déterminer le montant de la provision annuelle. Il est proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est-à-dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission comme indiqué ci-dessous :
 - 10% pour les créances de N-1
 - 50% pour celles de N-2
 - 75% pour celles de N-3
 - 100% pour celles de N-4 et antérieures ;

Cette méthode sera appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

- **ACCEPTER** le principe de reprise de provision :
 - en cas de réalisation du risque, soit à hauteur et au moment du mandatement des écritures d'admissions en non-valeurs ou du constat des créances éteintes,

□ en cas de disparition du risque ;

- **ACTER** que le montant de la provision à constituer sera adapté chaque année en fonction du solde des provisions non reprises au 31/12/N-1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés de :

- **DÉFINIR** le mode de calcul suivant pour déterminer le montant de la provision annuelle. Il est proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est-à-dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission comme indiqué ci-dessous :

- 10% pour les créances de N-1
- 50% pour celles de N-2
- 75% pour celles de N-3
- 100% pour celles de N-4 et antérieures ;

Cette méthode sera appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

- **ACCEPTER** le principe de reprise de provision :
 - en cas de réalisation du risque, soit à hauteur et au moment du mandatement des écritures d'admissions en non-valeurs ou du constat des créances éteintes,
 - en cas de disparition du risque ;
- **ACTER** que le montant de la provision à constituer sera adapté chaque année en fonction du solde des provisions non reprises au 31/12/N-1.

Vote :

Pour : 15/15

Contre : 00/15

Abstention : 00/15

D- DELIBERATION N°2024-015 DELIBERATION CONCERNANT LES AMORTISSEMENTS DE LA COMMUNE, RPI ET DU CENTRE PUBLIC DE SANTE

Mme LA MAIRE donne la parole à son premier adjoint M. Jean Luc GLEYZE :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Les communes de moins de 3500 habitants n'ont pas l'obligation d'amortir

Sur proposition du Conseiller à la Décision Locale, Mme LA MAIRE propose au Conseil Municipal de ne pas amortir.

M. GLEYZE, président de la commission finance, signale que la somme correspondant à l'amortissement ne peut être utilisée et est provisionnée ce qui dans une période où des investissements importants sont faits par la commune peut être un désavantage.

Mme LA MAIRE propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision de ne pas amortir les biens de la commune à partir de l'année 2024. L'amortissement se poursuivra pour les biens antérieurs en cours d'amortissement et jusqu'à achèvement de leur amortissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des présents et représentés de ne plus amortir à partir de l'année 2024.

Vote :

Pour : 15/15

Contre : 00/15

Abstention : 00/15

E – DELIBERATION N°2024-016 : REGULARISATION DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2022 AU CENTRE PUBLIC DE SANTE

Mme LA MAIRE donne la parole à son premier adjoint M. Jean Luc GLEYZE :

Le 09-09-2021 par délibération n°20210909-110 la commune a voté le versement d'une subvention d'investissement communale pour les travaux de construction du Centre Public de Santé.

La somme prévue et inscrite au budget 2022 était de 50 000,00 €

Le Budget du Centre Public de Santé a tiré la somme de 50 000,00 € mais la commune n'a pas effectué le mandat.

Le SGC demande la régularisation de cette situation en demandant au Conseil Municipal en :

- D'inscrire la dépense au Budget 2024,
- D'effectuer le mandat de 50 000 € (compte 20415332)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- D'inscrire la dépense au Budget 2024,
- D'effectuer le mandat de 50 000 € (compte 20415332)

Vote :

Pour : 15/15

Contre : 00/15

Abstention : 00/15

F – DELIBERATION N°2024-017 : AUTORISATION DONNEE A Mme LA MAIRE DE SIGNER LE PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION AU SIVOM DE L'EMPRUNT (300 000 €), ACTIFS ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT DU BUDGET EAU

Mme LA MAIRE donne la parole à son premier adjoint M. Jean Luc GLEYZE :

Il rappelle au Conseil Municipal que depuis le 01/01/2024 le SIVOM a pris la compétence EAU et ASSAINISSEMENT de la Commune de CAPTIEUX et gère l'ensemble des biens qui

appartenaient au service de l'eau de CAPTIEUX notamment l'emprunt de 300 000 €, l'actif (château d'eau, réseaux) et les subventions d'équipement

Le SIVOM doit pouvoir gérer pleinement notamment en matière comptable concernant les amortissements. Un PV de mise à disposition de l'ensemble des éléments doit être signé. Il s'agit d'une mise à disposition ce qui signifie que la commune reste propriétaire des biens.

Un PV va être rédigé en partenariat avec le SIVOM, la Commune et vérifié par le Conseiller à la Décision Locale.

Mme LA MAIRE demande au conseil municipal de lui donner l'autorisation de signer ce PV

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés autorisation de signer le PV de Mise à disposition des éléments nécessaires à la gestion du service eau et assainissement par le SIVOM.

Vote :

Pour : 15/15

Contre : 00/15

Abstention : 00/15

G- DELIBERATION N°2024-018 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme LA MAIRE présente la proposition de subventions aux associations de la commission en charge des associations :

Un débat s'engage :

Mme PETIT Delphine : demande si des critères, déjà discutés auparavant, ont été pris en compte pour l'attribution des subventions.

Elle signale en effet que certaines associations ont plus de frais que d'autres par exemple.. Elle pense que l'attribution de subvention pourrait être plus claire avec des critères prévus dans le dossier de subvention.

M. Yohan KONSHELLE, Mme Vanessa GOUZON ainsi que M. Jean Michel MATHA relèvent que dans les dossiers de subventions les associations donnent des informations suffisantes qui répondent aux choix de donner ou pas une subvention. Cela peut être tout simplement la justification de la demande par des projets en cours ou souhaités. Ils rappellent aussi que la fixation de la subvention se fait aussi en fonction de l'implication de l'association dans la vie de la commune notamment lors de manifestations et de l'aide apportée par ces associations.

Mme LA MAIRE relève aussi que certaines associations autorisent la commune à participer à leurs assemblées générales ce qui permet aussi de mieux comprendre les besoins de l'association et ses difficultés.

Elle aimerait que cela se généralise et qu'un membre du conseil puisse assister à ces assemblées générales.

Après lecture des subventions selon le tableau ci-dessous Mme LA MAIRE procède à la mise au vote :

Le Conseil Municipal approuve des présents et représentés le tableau des subventions 2024 et les résultats des votes :

SUBVENTIONS 2024						
ASSOCIATION	Montants 2023	Montants 2024	POUR	CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT
ACCA	1700 €	700 €	14/15	00/15	Yohan Konshelle	Majorité
CERCLE DES TRAVAILLEURS	1500 €	1500 €	15/15	00/15	00/15	Unanimité
LA CHRYSALIDE	1000 €	1000 €	14/15	00/15	Morgan LE COZE	Majorité
COMITE DES FETES	2000 €	2000 €	15/15	00/15	00/15	Unanimité
CYCLO CLUB CAPTIEUX	1000 €	1000 €	15/15	00/15	00/15	Unanimité
MOMES EN BULLE	150 €	100 €	15/15	00/15	00/15	Unanimité
APE	500 €	500 €	15/15	00/15	00/15	Unanimité
GYM CAPSYLVAINE	100 €	150 €	15/15	00/15	00/15	Unanimité
JU JITSU	100 €	100 €	15/15	00/15	00/15	Unanimité
CLUB DES RETRAITES	200 €	200 €	15/15	00/15	00/15	Unanimité
LA BOUSSOLE	1800 €	1800 €	15/15	00/15	00/15	Unanimité

LES JOLIES PAS DE DANSE	500 €	500 €	15/15	00/15	00/15	Unanimité
UNION SPORTIVE BAZADAISE	200 €	200 €	15/15	00/15	00/15	Unanimité
LES RANDONNEURS DE LA GOUANEYRE	450 €	450 €	15/15	00/15	00/15	Unanimité
RACINE FLOTANTE	1000 €	1000 €	14/15	00/15	Jean Luc GLEYZE	Majorité
RENOUVEAU ET TRADITION	3500 €	3500 €	15/15	00/15	00/15	Unanimité
SPORTING CLUB CAPTIEUX	7000 €	7000 €	13/15	00/15	Paulyne SANGO Astrid LABOURGUIGNE	Majorité
LES SOIRS BLEUS	0	200 €	14/15	00/15	Didier COURREGELONGUE	Majorité
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2024						
COOPERATIVE SCOLAIRE	0	1000 €	15/15	00/15	00/15	Unanimité
ANCIENS COMBATTANTS	0	1500 €	15/15	00/15	Dominique DUCOS Bernard FAGET	Majorité
CŒUR DE JUMAUX	0	150 €	15/15	00/15	00/15	Unanimité

Mairie
de Captieux

05 56 65 60 31
Place du 8 mai 1945
33840 CAPTIEUX
www.captieux.fr
contact@captieux.fr

SUBVENTION 2024 ASSOCIATION NON LOCALE						
CLOWNS STETOSCOPIES	0	90 €	15/15	00/15	00/15	Unanimité

M. Thierry LEXTERIAQUE quitte la séance à 21h30

V- Voirie :

DELIBERATION N°2024-019 : MISE EN ŒUVRE DE REGISTRE BILINGUE SUR LES EB10 ET DEMANDE DE LA TRANSPOSITION DU NOM DE LA COMMUNE EN OCCITAN

Mme LA MAIRE donne la parole à son troisième adjoint M. Didier COURREGELONGUE qui propose au Conseil Municipal de mettre en œuvre le registre de bilinguisme sur les EB10 avec la mention de transposition du nom de la commune en occitan auprès du CRD.

M. Jean Luc GLEYZE, premier adjoint, rappelle que cette demande avait été faite par son conseil municipal en 2014. Il remercie M. COURREGELONGUE pour avoir finaliser ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés de donner son accord pour la mise en œuvre du registre de bilinguisme sur les EB10 avec la mention de transposition du nom de la commune en occitan auprès du CRD.

Vote :

Pour : 15/15

Contre : 00/15

Abstention : 00/15

VI – Compte rendu des réunions

Mme LA MAIRE propose au Conseil Municipal de prendre la parole pour rendre compte des réunions et entrevues qu'eux ou leurs commissions ont pu faire :

- **M. Jean Luc GLEYZE, premier adjoint :**

- **La FAUVETTE PITCHOU :**

Le Cabinet notarial voulait recevoir le cahier des charges de la zone artisanale

Dans le cadre du PLUi ce cahier des charges est intégré dans le document d'urbanisme.

M. ESCANDES a obtenu du notaire que les actes sous seing privé se signent rapidement. Il est donc possible de commercialiser.

Deux terrains sont disponibles dont celui de M. TRESSERA qui s'est retiré.

- **NUTRIDRIVE :**

M. GLEYZE a rencontré les dirigeants qui vont déplacer leur siège social et leur laboratoire sur VILLENAVE D ORNON. Ils souhaitent développer leur activité et pourraient le faire sur le site de CAPTIEUX.

M. GLEYZE s'est engagé pour les aider au mieux.

- **CAP DES LANDES :** Le projet démarre grâce au programme VILLAGE D AVENIR pour lequel CAPTIEUX a été sélectionné

- **Mme LA MAIRE :**

Mairie

de Captieux

05 56 65 60 31

Place du 8 mai 1945

33840 CAPTIEUX

www.captieux.fr

contact@captieux.fr

- Mme LA MAIRE et son premier adjoint, M. Jean Luc GLEYZE ont rencontré un médecin et une infirmière qui souhaitent s'installer dans notre secteur pour se rapprocher de leurs conjoints.
Une réunion est prévue avec les médecins, infirmières et intervenants médicaux et paras médicaux de la commune pour une première rencontre.
- Mme LA MAIRE rappelle que le repas des aînés est le 07/04/2024.
- Mme LA MAIRE confirme le prochain conseil municipal qui aura lieu le 11/04
- Mme LA MAIRE fait lecture d'un courrier reçu de la préfecture signalant que les convois de plus de 94 T pourront emprunter la voie de l'AIRBUS. Il s'agit d'une expérimentation qui aura lieu du 01/03/2024 au 30/06/2023 en collaboration avec la DIRSO.
Mme LA MAIRE a tenu au courant la gendarmerie qui exercera des contrôles.

- **M. Jean Michel MATHA, conseiller municipal délégué :**

Il rappelle que le PCS a été mis à jour avec Mme Maryline GARBAYE.

- **M. Didier COURREGELONGUE, troisième adjoint :**

- SICTOM : Il rappelle que le conseil municipal va devoir débattre sur la levée des containers individuels poubelles
Il propose que le SICTOM fasse une présentation lors d'un prochain conseil municipal.
Mme LA MAIRE propose le 23/05
- CONSEIL SYNDICAL D ELECTRICITE DE BERNOS BEAULAC : Il a été décidé de remettre en état les lignes électriques de Brémontier.
Il rappelle que le Conseil Syndical peut aider au financement de l'enterrement des lignes électriques (art 8 : lignes électriques en agglomération)
- Il rappelle que quand il y a une coupure d'électricité prévue ENEDIS envoie à tous les riverains concernés un courrier d'information.
- SYPHEM : présent à l'AG du SYPHEM, il propose que cet organisme soit contacté pour la rénovation des logements communaux.

VII – Questions diverses

Mme LA MAIRE propose au Conseil Municipal de poser des questions.

Le Conseil municipal n'ayant plus de questions et L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h06

